

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 110

présenté par
Mme Goulet et Mme Amadou

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 23, après le mot :

« modification »

insérer les mots :

« , en lien avec l'Agence nationale du sport, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure l'Agence nationale du sport comme partie-prenante dans les modifications et adaptations que pourront mettre en oeuvre les fédérations et les ligues professionnelles. Cette adjonction est une garantie d'avoir un acteur indépendant disposant de la hauteur de vue nécessaire à préserver l'ensemble des intérêts des acteurs.